



# Règlement des Foulées Charentonnaises

## Article 1. Organisateur

Les Foulées Charentonnaises sont organisées par le comité d'organisation du club d'athlétisme Azur Olympique Charenton, association loi 1901, déclarée le 16 avril 1970 à la Préfecture de Créteil sous le numéro W940187 dont le siège social est situé Mairie de Charenton le Pont - rue de Paris 94220 CHARENTON LE PONT. Pour contacter l'organisation envoyez un message électronique à l'adresse suivante : [Foulees@azurcharenton.fr](mailto:Foulees@azurcharenton.fr)

## Article 2. Programme des courses

Plusieurs courses sont proposées au programme des Foulées Charentonnaises et qui sont décrites sur le site Internet dédié aux Foulées Charentonnaises à l'adresse suivante :

<http://www.lesfouleescharentonnaises.fr/> & sur le site <http://www.azurcharenton.fr/>

L'ensemble des courses se déroule le dimanche à la date annoncée sur le site Internet.

## Article 3. Participation aux courses

Les épreuves sont ouvertes à toute personne licenciée ou étant en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition datant de moins d'un an, dans les limites d'âge et de distance telles que fixées par la FFA pour la saison en cours.

Les licences FFA / FSCF / FSGT / UFOLEP / UNSS / UGSEL de l'année sportive en cours sont acceptées. Les licences FFTri ne sont pas acceptées conformément à la réglementation des courses hors stade de la FFA.

## Article 4. Handisport

L'épreuve est ouverte aux handisports, cependant le parcours dans le bois ne permet pas l'accès aux fauteuils roulants. Il n'y a pas d'épreuve spécifique Handisport.

Tout accompagnateur d'un athlète handisport doit avoir un dossard.

## Article 5. Les modalités d'inscription

Le dossier d'inscription doit comprendre les éléments suivants :

- le bulletin d'inscription papier ou le bulletin en ligne sur le site Internet complété,
- la copie de la licence en cours ou du certificat médical valide,



- le règlement par carte sur le site internet PRO TIMING ou par chèque à l'ordre de « Azur Olympique Charenton ».

Tout dossier incomplet ne pourra être enregistré.

Les inscriptions peuvent être faites au choix par envoi par courrier postal du dossier complet à l'adresse suivante :

Christophe PERROT  
37, rue du Chemin Vert  
75011 Paris

ou directement sur le site internet de PRO TIMING à l'adresse internet suivante :

<https://www.protiming.fr/>

Les engagements sont à faire parvenir au plus tard une semaine avant la date de la course. L'inscription sur place est également possible le jour avant les Foulées, aux heures indiquées & le jour de la course, au plus tard 1h avant le départ chaque épreuve et dans la limite des dossards disponibles.

## **Article 6. Accueil des coureurs**

Les foulées Charentonnaises sont organisées sur la commune de Charenton-le-Pont dans le Val-de-Marne. L'accueil des coureurs pour le retrait des dossards, la dépose des sacs et l'accès aux vestiaires se fait au Gymnase du Complexe Nelson Paillou au niveau du 6, Avenue Anatole France à Charenton-le-Pont.

## **Article 7. Retrait des dossards**

Le retrait des dossards se fait sur place le samedi, le jour précédant la course, de 10h00 à 17h00 ou encore le dimanche, le jour de la course, à partir de 8h00. Le retrait des dossards se fait dans le gymnase du Complexe Nelson Paillou comme indiqué à l'article 6 ci-dessus.

Il ne sera possible de retirer son dossard que sur présentation de sa licence sportive personnelle de l'année en cours ou d'un certificat médical de moins d'un an. Seules sont acceptées les licences FFA FSCF FSGT UFOLEP UNSS UGSEL.

## **Article 8. Dépose des sacs**

Une dépose des sacs est organisée pour les coureurs dans le gymnase Nelson Paillou à partir de 8h00, le dimanche des courses. Le dépôt et le retrait des sacs se font sur présentation du dossard. La responsabilité du comité d'organisation ne pourra en aucun cas être retenue en cas de perte ou de vol des sacs.

Seuls les sacs de petite taille sont acceptés.



### **Article 9. Vestiaires et douches**

Des vestiaires hommes et femmes avec des douches sont disponibles au gymnase Nelson Paillou le dimanche des courses, à partir de 8h00.

### **Article 10. Départ et arrivée des courses**

Les départs et les arrivées des courses se situent sur la commune de Charenton-le-Pont, Val-de-Marne.

Tous les départs sont donnés rue de Paris, à proximité de l'intersection avec la rue Anatole France. Des sas sont organisés en fonction des temps de course visés par les coureurs. Un sas élite et un sas préférentiel sont les seuls ayant un accès contrôlé.

Les participants sont tenus de se présenter au départ de leur course au moins 15 minutes avant l'heure de départ fixée. Le comité d'organisation se laisse la possibilité de modifier les horaires de départ des courses. Aucun remboursement d'inscription ne sera réalisé dans le cas où un coureur se présente en retard à son épreuve et quel qu'en soit le motif.

L'arrivée de toutes les courses est placée au niveau du 4 ter avenue Anatole France.

### **Article 11. Les parcours et la sécurité**

Les parcours des courses passent dans les rues de la commune de Charenton-le-Pont ainsi que dans le bois de Vincennes, sur la commune de Paris 12ème. Ils sont marqués et fléchés.

Les kilomètres des courses D et E sont indiqués par des panneaux. Le parcours E de 15 km est homologué par la FRMA conformément au règlement et labellisé Régional FFA.

La circulation sur les parcours est interdite au moment des courses et les rues sont bloquées pour la circulation des automobiles. Les carrefours de rues sont balisés et protégés par des bénévoles et par la police municipale.

### **Article 12. Accompagnateurs**

Aucun vélo ou autre véhicule n'est autorisé sur le parcours.

### **Article 13. Ravitaillement**

Deux postes de ravitaillement sont prévus, sur le parcours dans le bois avec de l'eau, du sucre et des fruits et après le pointage des coureurs à l'arrivée avec de l'eau, des fruits et des boissons chaudes. Ces ravitaillements sont offerts aux coureurs inscrits.

Une buvette du club est disponible au gymnase toute la matinée du dimanche. Elle propose des boissons chaudes et des gâteaux. Cette buvette est payante.



#### **Article 14. Service médical**

Le service médical est assuré lors de la course par la protection civile.

#### **Article 15. Chronométrage**

Les épreuves des courses enfants ainsi que du 5kms sont chronométrées sur la base des temps d'arrivée des coureurs relevés par les officiels à l'arrivée de chaque course. Le temps des coureurs est validé lorsque celui-ci franchi la ligne d'arrivée.

L'épreuve des 15 kms est chronométrée avec un système à puces avec relevé automatique. Ces puces sont collées au dossard.

#### **Article 16. Classements**

Sur toutes les courses, un pointage des dossards est réalisé à l'arrivée pour validation des temps et classements. Seuls les participants ayant franchi la ligne d'arrivée seront classés.

#### **Article 17. Résultats**

Le classement est affiché le jour de la course dans le gymnase Nelson Paillou et est publié sous 48h sur le site Internet de ProTiming à l'adresse suivante : <https://www.protiming.fr/>.

Le classement sera établi par ordre d'arrivée et par catégorie. Aucun diplôme de participation ne sera délivré. Les personnes arrivant sans dossard ne seront pas classées.

#### **Article 18. Récompenses**

Un lot souvenir sera remis à chaque participant avant la course, au moment du retrait de leur dossard. Des coupes sont attribuées aux trois premiers de chaque course ainsi qu'aux premiers dans chaque catégorie récompensée. Un cadeau pourra être offert avec les coupes.

La remise des récompenses se fera dans le gymnase.

#### **Article 19. Assurances**

L'organisateur est couvert par une assurance Responsabilité Civile (AIAC). Les licenciés bénéficient de garanties accordées par l'assurance responsabilité civile liée à leur licence.

Les blessures, accidents, voire décès, des coureurs lors de leur participation aux épreuves ou lors de leurs entraînements sportifs sont de leur entière responsabilité. La responsabilité de l'organisateur ne pourrait être engagée d'aucune manière que ce soit.



Les coureurs non-licenciés participent sous leur entière responsabilité avec renonciation à tout recours contre les organisateurs. Il leur incombe de s'assurer personnellement. Il est recommandé aux participants non licenciés de souscrire personnellement un contrat d'assurance « Individuel Accidents ».

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol sur les lieux des Foulées et notamment dans les vestiaires.

### **Article 20. Annulation d'épreuves**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de déplacer à tout moment une ou plusieurs épreuves en cas de mauvais temps ou pour des raisons de sécurité. Aucun remboursement des inscriptions ne sera effectué quel que soit le motif.

### **Article 21. Non-participation**

Conformément aux usages unanimement admis et reconnus, relatifs aux inscriptions à une épreuve sportive, dans le cas où la personne inscrite ne participe pas à l'épreuve à laquelle elle s'est inscrite, les paiements seront conservés par l'organisateur et ne pourront donner lieu à aucun remboursement. Cette clause est valable quelle que soit les raisons de l'annulation. Les blessures, accidents, voire décès, des inscrits lors de leur participation aux épreuves ou lors de leurs entraînements sportifs sont de leur entière responsabilité. La responsabilité de l'association ne pourrait être engagée d'aucune manière que ce soit.

### **Article 22. Données personnelles**

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les coureurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire du comité d'organisation, les coureurs peuvent recevoir des propositions d'autres organisations ou de sociétés. Si vous ne le souhaitez pas, vous devez par écrit le signaler à l'organisation en indiquant vos nom, prénom, adresse et n° de dossard.

### **Article 23. Droit à l'image**

Tout coureur à qui est attribué un dossard autorise l'organisation ainsi que ses ayants droits tels que média et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la manifestation, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

### **Article 24. Acceptation du règlement**



**AZUR OLYMPIQUE CHARENTON**  
**Les Foulées Charentonnaises**

Tout concurrent inscrit reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.